Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12 FEV. 2024
ID : 081-218101400-20240212-1999_DDASSINIST-AU

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le sinistre matériel survenu dans la nuit du 2 au 3 septembre 2022, occasionné par des intempéries sur plusieurs équipements municipaux,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la compagnie d'assurances, SMACL ASSURANCES,

DECIDE

Article 1

Il est accepté l'indemnité d'un montant de 2160,99 € TTC adressée par la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES.

Article 2

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget de la Ville.

Fait à Lavaur, le 12 février 2024.

Le Maire,

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - BP 88 - 81503 LAVAUR Cedex - Tél. 05.63.83.12.20 - Fax. 05.63.41.42.89 - Fax. : Service Finances : 05.63.58.08.57

E-mail : mairie@ville-lavaur.fr